



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.**

**Présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.  
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.  
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.  
 Monsieur TOUTAIN Éric.  
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Secrétaire de séance** : Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**2022/90 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE) AU SDE 76**

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE 76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE,

**Considérant** le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

**Considérant** l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharge pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

**Considérant** l'étude réalisée par Artelia, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétences IRVE par le SDE 76,

**Considérant** les différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharge,

**Considérant** la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

**Considérant** la reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la clé 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 08 décembre 2022



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale " Infrastructure de recharge pour véhicules électriques " (IRVE) au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 76 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

**Pour extrait certifié conforme  
L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER**

